

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

CM2022/10/21/32-14 : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION AVERE-FRANCE

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération n°CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération n°CM2018/11/12/11 du lundi 12 novembre 2018 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,
- Vu** la délibération n°CM2020/12/01/03 du mardi 1^{er} décembre 2020 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine pour l'étape de 2021,
- Vu** les statuts de l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique (AVERE France), annexés à la présente délibération,
- Vu** la délibération BM2022/10/11/XX du 11 octobre 2022 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association AVERE-France,

Considérant que l'association AVERE-France est un pôle d'information, d'échanges et d'expertise qui rassemble l'écosystème de la mobilité électrique et veut être un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant le soutien de la Métropole au portail du véhicule électrique, piloté par l'AVERE France, qui permet d'apporter une meilleure information des habitants et de les accompagner dans leurs changements de véhicules en faveur de modes plus propres,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris que représente un partenariat avec l'AVERE France, qui participe aux actions d'accompagnement à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Considérant qu'il convient que la Métropole du Grand Paris désigne un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association AVERE-France,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association AVERE-France :

- Monsieur Etienne LENGEREAU

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association AVERE-France et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication